



**Le lundi 12 décembre 2011 à 19h30.**

**DATE DE  
CONVOCATION**  
01/12/2011

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).

**DATE  
D'AFFICHAGE**

Etaient présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.

REÇU LE

13 DEC. 2011

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Absents :

Mesdames Martine BEULLARD, Corinne KISACANIN et Valérie MURAT ;  
Monsieur Jean-Yves JORIS.

EN EXERCICE : 27

Absents excusés :

Mesdames Carole BRUNET, Jerry MILLORY et Andrée RODRIGUEZ ;  
Messieurs Omer COMMERE et Taoufik MEJLISSI.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 23

Pouvoirs :

Mme Carole BRUNET, mandataire M. Jean-Pascal PATARD  
M. Omer COMMERE, mandataire Mme Françoise GUILMIN  
M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE  
Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD  
Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme Danielle DROUET

**OBJET**

Secrétaire de séance : Madame Danielle DROUET.

Elections des  
délégués titulaires  
et des délégués  
suppléants qui  
représenteront la  
Commune de  
Courtenay à la  
Communauté de  
Communes du Betz  
et de la Cléry

**Monsieur le Maire,**

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5214-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant délimitation du périmètre d'une communauté de Communes sur le canton de Courtenay ;  
Vu la délibération n°01.12.11 du 12 décembre 2012 portant approbation du périmètre et des statuts de la « Communauté de*

*Communes du Betz et de la Cléry »,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;*

Madame Jeannine CREMONESE arrive à 19h53 puis entre en séance, après acceptation de Monsieur le Maire. Après l'installation de Madame Jeannine CREMONESE, Monsieur le Maire poursuit la lecture de la note de synthèse.

Explique que le Conseil municipal de Courtenay a approuvé, par délibération précédente, n°01.12.11, du 12 décembre 2012, le périmètre et les statuts de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, étant précisé que ce même périmètre a été délimité par arrêté préfectoral le 05 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise que, dans les statuts de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, et plus précisément à l'article 6 « Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués », ladite Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de communauté », composé de délégués des communes membres.

Aussi, le Conseil municipal de Courtenay doit élire ses représentants à la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, à raison de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants au scrutin secret.

Lors de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2011, à l'occasion de la lecture de la note d'information du Maire, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux qu'ils pouvaient constituer une liste de candidats et que celle-ci pouvait être déposée au Secrétariat général jusqu'au lundi 28 novembre 2011, avant l'envoi des convocations du présent Conseil municipal.

Une liste a été présentée, celle de M. Francis TISSERAND, par courrier du 28 novembre 2011. Elle comprend les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants suivants :

- M. Francis TISSERAND, délégué titulaire
- M. Serge DEVILLE, délégué titulaire
- M. Alain VACHER, délégué titulaire
- M. Daniel DUFAY, délégué titulaire
- Mme Sabine GERARD, déléguée titulaire
- M. Patrice PELIZZARI, délégué titulaire
- M. Claude RAVARD, délégué titulaire
  
- Mme Jeannine CREMONESE, déléguée suppléante
- Mme Danielle DROUET, déléguée suppléante
- Mme Martine BOULAIS, déléguée suppléante
- M. Omer COMMERE, délégué suppléant
- Mme Françoise GUILMIN, déléguée suppléante
- Mme Ghislaine BOURGOIN, déléguée suppléante
- M. Jean-Yves JORIS, délégué suppléant

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5214-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 portant délimitation du périmètre d'une communauté de Communes sur le canton de Courtenay ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Aucun candidat ne se présentant et aucune nouvelle liste n'ayant été présentée avant le vote, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- de désigner 7 délégués titulaires représentant la Commune de Courtenay au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;
- de désigner 7 délégués suppléants représentant la Commune de Courtenay au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Monsieur le Maire sollicite la présence de 2 assesseurs. Ainsi, Messieurs Jean-Pascal PATARD et André GUILMIN sont désignés, le premier en tant que membre le plus ancien et le second en tant que membre le plus jeune du Conseil municipal.

Monsieur André GUILMIN procède à l'appel des membres du Conseil municipal présent pour le vote et vérifie l'émargement des votants. Monsieur Jean-Pascal PATARD vérifie l'insertion du bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer et procéder au vote, à bulletin secret :

Suite à la clôture du vote et au dépouillement des bulletins de vote, Monsieur le Maire déclare que la liste de Monsieur Francis TISSERAND est élue à la majorité absolue des membres (22 votes pour et un vote blanc).

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **DESIGNE 7 délégués titulaires qui représenteront la Commune de Courtenay au sein du Conseil communautaire de la « Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ».**

**Après vote au scrutin secret, ont été désignés, au premier tour, à 22 votes pour et un bulletin blanc :**

**M. Francis TISSERAND, délégué titulaire  
M. Serge DEVILLE, délégué titulaire  
M. Alain VACHER, délégué titulaire**

M. Daniel DUFAY, délégué titulaire  
Mme Sabine GERARD, déléguée titulaire  
M. Patrice PELIZZARI, délégué titulaire  
M. Claude RAVARD, délégué titulaire

- **DESIGNE 7 délégués suppléants qui représenteront la Commune de Courtenay au sein du Conseil communautaire de la « Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ».**

Après vote au scrutin secret, ont été désignés, au premier tour, à 22 votes pour et un bulletin blanc :

Mme Jeannine CREMONESE, déléguée suppléante  
Mme Danielle DROUET, déléguée suppléante  
Mme Martine BOULAIS, déléguée suppléante  
M. Omer COMMERE, délégué suppléant  
Mme Françoise GUILMIN, déléguée suppléante  
Mme Ghislaine BOURGOIN, déléguée suppléante  
M. Jean-Yves JORIS, délégué suppléant

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »*